

Arrêté n°2024-006

Direction : Développement durable et services techniques

Domaine : gestion des milieux aquatiques

Objet

Ouverture et organisation de l'enquête publique sur la demande de déclaration d'intérêt général de travaux dans le contrat territorial des Couzes au Livradois

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à 123-18 et R.121-1 à 123-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n°20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/02/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-président et des éventuels autres membres du bureau ;

VU la délibération n° 2020/02/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau, et notamment Pascale Brun 4^{ème} Vice-Présidente de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté de délégation n°2020-VP04 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 24 juillet 2020 portant sur la délégation de fonctions et de signature à Madame Pascale BRUN – 4^{ème} Vice-Présidente de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en matière de responsabilité environnementale ;

VU la délibération n° 2023/05/09-DDST de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 octobre 2023 « Validation du Contrat Territorial (CT) des Couzes au Livradois et des modalités de mise en œuvre et de portage dudit contrat » ;

VU la délibération n° 150/2023 de la communauté de communes du Massif du Sancy en date du 9 octobre 2023 « Validation du Contrat Territorial des Couzes au Livradois »

VU la délibération n° 20 de la communauté de communes Ambert Livradois Forez en date du 30 novembre 2023 « Contrat Territorial des Couzes au Livradois 2024/2029 – Validation de la programmation et des modalités de mise en œuvre » ;

VU la délibération n° 73 de la communauté de communes Billom Communauté en date du 23 octobre 2023 « Contrat Territorial des Couzes au Livradois » ;

VU la délibération n° 2023-37 du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 3 octobre 2023 « Contrat Territorial des Couzes au Livradois porté par l'Agglo Pays d'Issoire » ;

VU la délibération n° 202404-08SMAA du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier en date du 4 avril 2024 « Dépôt d'une demande de Déclaration d'intérêt Général par l'Agglomération Pays d'Issoire – Contrat Territorial des Couzes au Livradois » ;

VU l'arrêté du Président de la communauté de communes du Massif du Sancy n°24/057 en date du 2 mai 2024, confiant l'organisation de l'enquête au Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté du Président de la communauté de communes Ambert Livradois Forez n°2024-11 en date du 13 mai 2024, confiant l'organisation de l'enquête au Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté du Président de la communauté de communes Billom Communauté n°195 en date du 6 mai 2024, confiant l'organisation de l'enquête au Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté du Président du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon n°2024/03 en date du 13 mai 2024, confiant l'organisation de l'enquête au Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté du Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier n°2024-04 en date du 30 avril 2024, confiant l'organisation de l'enquête au Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la décision n° E24000019/63 en date du 16 avril 2024 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur ;

VU le courrier du 1 mars 2024 de la Direction départemental des territoires du Puy-de-Dôme informant que le dossier « DIG_ Contrat territorial des Couzes au Livradois 2024-2029 » est complet et régulier ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Madame la commissaire enquêtrice ;

Arrêté n°2024-006

*

ARRETE

ARTICLE 1 : objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique dans le cadre du projet de Déclaration d'Intérêt Général de travaux dans le cadre du contrat territorial des Couzes au Livradois du mercredi 05 juin 2024 à 09h00 au vendredi 05 juillet 2024 à 16h30, soit 31 jours consécutifs.

Le siège de l'Agglo Pays d'Issoire situé au 20 rue de la liberté, 63504 ISSOIRE constitue le siège de l'enquête publique.

ARTICLE 2 : identité de la personne responsable du projet

La personne publique responsable de la Déclaration d'Intérêt Général de travaux dans le cadre du contrat territorial des Couzes au Livradois est la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire, représentée par Madame la 4^{ème} Vice-Présidente de l'Agglo Pays d'Issoire (Agglo Pays d'Issoire – 20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 Issoire Cedex).

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service écoresponsabilité et cycle de l'eau, à l'Agglo Pays d'Issoire (20 Rue de la Liberté – 63500 Issoire – Tél. : 04 15 62 20 00).

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E24000019/63 en date du 16 avril 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, Monsieur Patrick LACROIX, ingénieur conseil en retraite, est désignée commissaire enquêteur. Monsieur Patrick LACROIX cote et paraphe le registre d'enquête publique qui est ouvert et clos par lui-même.

ARTICLE 4 : modalités d'organisation de l'enquête publique

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra se rendre au siège de l'enquête publique situé au siège de l'Agglo Pays d'Issoire ou au sein des autres lieux de permanence du commissaire enquêteur (voir liste à l'article 5 de ce présent arrêté), aux jours et heures d'ouverture habituels pour prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête.

Elle pourra également communiquer au commissaire-enquêteur ses observations et propositions éventuelles :

- Par correspondance postale, qui lui seront directement adressées, au siège de l'enquête, aux coordonnées suivantes : Commissaire-enquêteur DIG CT Couzes Livradois – Agglo Pays d'Issoire, 20 rue de la liberté, BP 90162 - 63504 ISSOIRE Cedex ;
- Par courriel via l'adresse suivante : enquete-ctcouzeslivradois@capiissoire.fr ;
- Directement lors des permanences listées à l'article 5 du présent arrêté.

Les courriers et courriels doivent impérativement parvenir au plus tard le vendredi 05 juillet 2024 à 16h30, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête, constitué du dossier de déclaration d'intérêt général et de son atlas cartographique, sera disponible :

- Au siège de l'enquête publique situé au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et au sein des autres lieux de permanence du commissaire enquêteur (voir liste à l'article 5 de ce présent arrêté) ;
- Sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire, au sein de l'onglet dédié (Accueil_Mon agglo_Enquêtes publiques et mises à disposition) : <https://www.capiissoire.fr/>

ARTICLE 5 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet lors des permanences aux lieux, jours et heures définis ci-dessous :

- Siège de l'Agglo Pays d'Issoire (20 rue de la liberté, 63504 ISSOIRE) : le mercredi 05 juin de 09h00 à 12h00 et le vendredi 5 juillet de 13h30 à 16h30 ;

Arrêté n°2024-006

- Antenne de la CCMS (17 rue des Prés de Ville, 63610 BESSE et SAINTE-ANASTAISE) : le mardi 11 juin de 15h00 à 18h00 ;
- Mairie de Manglieu (10 place de l'abbatiale, 63270 MANGLIEU) : le jeudi 13 juin de 15h00 à 18h00 ;
- Mairie de Vézézoux (3 rue de la Mairie, 43390 VEZEZOUX) : le mardi 18 juin 14h30 à 17h30 ;
- Mairie d'Ardes-sur-Couze (4 place Jean Garnier, 63 420 ARDES) : le mercredi 26 juin de 15h00 à 18h00 ;
- Mairie de Condat-lès-Montboissier (10 place de la mairie, 63490 Condat-lès-Montboissier) : le lundi 01 juillet de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 6 : autorité compétente

L'autorité compétente pour approuver la Déclaration d'Intérêt Général à l'issue de cette enquête publique est la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 7 : mesures de publicité

Le présent arrêté sera notifié au commissaire-enquêteur, affiché au siège de l'agglo Pays d'Issoire, des intercommunalités concernées, des communes du territoire concerné et sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire : <https://www.capissoire.fr/>. Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par tous moyens appropriés d'affichage intercommunaux et municipal et publié dans deux journaux régionaux ou locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 8 : suite de l'enquête publique

A l'issue du délai d'enquête publique prévu à l'article 1, les registre d'enquête sont transmis dans les 24 heures, avec les dossiers d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite au président les dossiers de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Le président adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif ainsi qu'au Préfet.

Le rapport et les conclusions seront ensuite tenus à la disposition du public pendant un an, au siège de l'Agglo Pays d'Issoire (20 rue de la liberté, 63504 ISSOIRE).

ARTICLE 11 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivants soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme ;
- Au directeur départemental des territoires
- A Madame la Présidente du tribunal administratif de Clermont Ferrand,
- A Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Issoire, le 15 mai 2024

Pour le Président, Bertrand BARRAUD
et par délégation,

La Vice-Présidente responsabilité environnementale
Pascale BRUN

